



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 15263

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'annonce de la fermeture de près de deux cents classes pour la rentrée 98 dans le Nord, accompagnée de la suppression de quatre-vingt-sept postes. Ces fermetures et ces suppressions de postes suscitent une vive réprobation de la part des enseignants et des parents d'élèves, qui ne peuvent admettre cette logique de la règle à calcul qui ne prend pas en compte les spécificités locales et qui au contraire pénalise les efforts réalisés en matière de qualité de l'enseignement. Dans ce contexte de précarisation, de chômage où la situation sociale des familles accentue les inégalités scolaires, ne faudrait-il pas mieux s'orienter vers les revendications du corps enseignant en matière de formation, d'encadrement, d'allègement des effectifs par classe, profiter de la baisse démographique dans ce département pour renforcer de façon significative les actions visant à améliorer les conditions de scolarisation et d'enseignement ? En conséquence il lui demande de bien vouloir user de son autorité, dans l'intérêt de l'enfant et de l'école de la République, pour suspendre ces fermetures et répondre aux aspirations d'une population qui veut la réussite scolaire pour sa jeunesse.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 1998 dans le premier degré s'est effectuée dans des conditions favorables puisque, malgré la baisse attendue de 35 000 élèves, le montant global des effectifs d'enseignants a été maintenu. L'accroissement de la démographie scolaire dans dix-neuf départements a toutefois imposé la mise en oeuvre d'un certain rééquilibrage des dotations. Les critères retenus pour conduire cette opération sont désormais davantage qualitatifs que quantitatifs. Comme lors de la rentrée 1997, la répartition des emplois d'enseignants comporte des modalités spécifiques qui aboutissent à privilégier les quartiers difficiles et les secteurs ruraux où un effort de regroupement et de mise en réseau a été réalisé. L'aménagement du réseau scolaire départemental qui relève de la compétence des autorités académiques se traduit inévitablement par des décisions de fermeture et d'ouverture de classes à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au comité technique paritaire départemental. Ces modifications apportées à la « carte scolaire » dépendent non seulement des priorités nationales, mais aussi des priorités définies à l'échelon départemental. Les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement et l'existence de projets éducatifs cohérents figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Cette année, il a été demandé aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, d'apprécier l'évolution des effectifs sur une période de trois ans afin de rechercher une meilleure stabilisation des structures scolaires, plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles ou en milieu rural. De plus, aucune décision d'ouverture ou de fermeture de classe n'a été faite avant que la procédure de concertation la plus large ne se soit déroulée entre les différents partenaires impliqués à divers titres dans l'éducation des enfants et le fonctionnement du système éducatif. A titre d'exemple, la création des comités locaux d'éducation a permis d'associer étroitement les représentants des élus, des parents d'élèves, des directeurs d'école et des enseignants à l'examen des mesures techniques sur la préparation de la rentrée scolaire et d'approfondir la réflexion sur l'évolution qualitative et quantitative des structures scolaires. En ce qui concerne le département du Nord, il se confirme que la baisse démographique,

déjà forte en 1997 (environ huit mille élèves en moins), restera significative en 1998 (probablement cinq mille élèves en moins). Cette variation aurait pu entraîner un retrait théorique de 253 postes. Mais, pour tenir compte des circonstances économiques et sociales, il a été décidé de limiter à 34 le retour du nombre de postes correspondant à des classes, ce qui représente, proportionnellement, une des plus faibles contributions au rééquilibrage des dotations. La modération de ce retrait se traduira par une progression du taux d'encadrement réel. Dans ces conditions, le département du Nord disposera des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect du principe d'égalité des chances.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15263

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3102

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5100